

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2021

**DEL-2021-212**

L'An deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, à 14 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/11/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme TARAGON.

M. RATSIMBA.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. DAVIET, GILLET, MATHIAN, OBERLI, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, PERINEL, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 15**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE  
DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 14008 - PROTOCOLE  
D'ACCORD N°2.**

**Exposé du Président,**

Par marché ME 14008 en date du 21 juillet 2014, le SYANE a confié au groupement SOGETREL / BENEDETTI un accord-cadre de travaux à bons de commande, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP-Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 10.000.000,00 € H.T. et un montant maximum de 33.000.000,00 € H.T., lequel a été porté à un montant maximum de 36.000.000 € H.T. par avenant signé le 10 juillet 2018.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature d'un protocole d'accord, en date du 8 avril 2021. Les clauses principales de ce protocole sont les suivantes :

- Engagement sur des rythmes de livraisons d'études, et de réceptions de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants »), selon un nouveau calendrier d'exécution,
- Modification des modalités d'application des pénalités de retard, associée au nouveau calendrier et à l'engagement de volume du titulaire,
- Modalités de calcul de la réduction ou du recouvrement du montant de la pénalité de retard issue du non-respect du calendrier initial,
- Engagements et concessions du SYANE (rémunération complémentaire).

Ce protocole prévoit la possibilité de demander une révision du rythme global de livraison de prises, en cas de difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, dûment justifiées.

Par demande écrite reçue le 9 juillet 2021, le titulaire du marché a sollicité du SYANE une première révision des Rythmes Globaux Engageants, en application de l'article 3.1.3 du protocole d'accord n°1.

Cette demande fait suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs.

Le titulaire a donc saisi formellement le SYANE, et présenté un rapport comprenant une nouvelle proposition de planning et un mémorandum justifiant la nature exceptionnelle des difficultés rencontrées et les justificatifs idoines.

A l'issue de l'analyse de cette demande, le SYANE a donné un avis favorable partiel à la demande de révision, qui doit être formalisé par un protocole d'accord n°2.

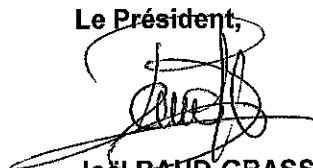
Parallèlement à cette demande, le titulaire du marché a fait part au SYANE d'erreurs matérielles portant sur le nombre de prises à réaliser. Celles-ci ont été détectées dans le planning initial présenté par le titulaire dans le cadre du protocole d'accord n°1.

Ainsi, ces erreurs matérielles doivent être corrigées dans le cadre du protocole d'accord n° 2.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord à conclure avec le Groupement SOGETREL/BENEDETTI,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

